



## **Congé de Paternité**

### **Fonctionnaire stagiaire et titulaire**

#### **Démarche :**

Demande à formuler à la DRH au moins 1 mois avant la date de début souhaitée (+ copie acte de naissance ou livret de famille).

#### **Quand prendre le congé ?**

Dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant (ou si l'enfant est hospitalisé à la naissance, 4 mois à compter de la fin de l'hospitalisation).

Il est cumulable avec le congé de naissance de 3 jours ou après des CA.

#### **Durée :**

11 jours calendaires (dimanche, congés compris) fractionnables en 2 périodes au maximum dont l'une des deux doit être de 7 jours au minimum.

#### **Rémunération :**

Le papa reste en « position d'activité ».

Il conserve donc l'intégrité du salaire pendant le congé. Si l'agent travaille à temps partiel, il est rétabli à temps plein la durée du congé. Pas d'incidence sur la prime.

#### **Avancement :**

Il est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté pour l'avancement et la retraite.